

Contrat Financier et de Scolarisation Responsabilité des Parents

Exemplaire à conserver

Entre :

LE GROUPE SCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN

Et Monsieur et/ou Madame, titulaire du présent contrat et représentant(s) légal (aux), du ou des enfants inscrit ou réinscrit au sein du Groupe Scolaire Averroès. **Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé au sein du GROUPE SCOLAIRE Averroès, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de chacune des parties

2.1 : Obligations du Groupe Scolaire.

Le Groupe Scolaire Averroès, représenté par Monsieur DUFOUR Éric, s'engage à scolariser le ou les enfants pour l'année scolaire 2023-2024 et à mettre en place des actions qui contribuent à sa réussite.

2.2 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein du Groupe Scolaire Averroès pour l'année scolaire 2023-2024 et à réunir toutes les conditions de réussite (assiduité, ponctualité, matériel ...) pour ces derniers.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de faire respecter les principes.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la contribution financière (voir article 3) de leur(s) enfant (s) au Groupe Scolaire Averroès.

Article 3 : Contribution (familiale) financière

En contrepartie de cette scolarisation, nous nous engageons à nous acquitter les contributions au Groupe Scolaire Averroès, ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (activités culturelles et sportives, activités liées au caractère propre, sorties pédagogiques ...) dont leur enfant aura bénéficié à titre personnel ou collectif.

3.1 – Montant des contributions financières :

Le montant des contributions financières, pour l'année scolaire 2023-2024, est calculé en fonction du quotient familial (voir grille tarifaire dans le dossier d'inscription).

3.2 – Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur de **150 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit des frais de scolarité de l'année.

3.3 – Mode de règlement :

Le Groupe Scolaire AVERROËS propose plusieurs modes de règlement pour les contributions financières (prélèvement automatique, par chèques ...).

Chaque année, leur montant est susceptible d'être modifié.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, un échéancier de paiement peut être proposé après étude de la demande.

Article 4 : Impayés

Le Groupe Scolaire Averroès intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Article 5 : Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile au plus tard à la rentrée. La souscription d'une assurance extrascolaire, facultative, permettra la participation aux activités extrascolaires.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours.

7-1 : Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire (comportement contraire au règlement intérieur ou au projet éducatif, défaut d'assiduité, ...) le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de départ anticipé, la facture est recalculée au prorata en sachant que pour la scolarité, un mois commencé est dû en entier.

7-2 : Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent le Groupe Scolaire Averroès de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

Le Groupe Scolaire s'engage à respecter ce même délai (*le 1er juin*) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse telles que : comportement contraire au règlement intérieur et au projet éducatif ; manque d'assiduité ; résultats insuffisants ; changement d'orientation vers une filière non assurée par le Groupe Scolaire ; impayés ...

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans le Groupe Scolaire Averroès. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives du Groupe Scolaire. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis au comité de parents d'élèves du lycée-collège Averroès.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de l'Association Averroès.

Article 10 : Signature du contrat

La signature du présent contrat de scolarisation est électronique et vaut pour l'ensemble des enfants inscrit ou réinscrit au sein du Groupe Scolaire Averroès.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Éric DUFOUR

À Lille, le 27 février 2023

Les parents ou représentants légaux de l'élève

Signature : voir la signature électronique

